

(1)

( N° 107. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1890.

---

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1890 (1).

---

Bruxelles, le 24 février 1890.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le budget de mon Département pour l'exercice 1890, figurant à l'ordre du jour de la Chambre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état de nouveaux amendements que je propose d'introduire pendant la discussion de ce budget.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de la Justice,*

JULES LE JEUNE.

---

(1) Budget n° 119, IV (session de 1888-1889).  
Amendements du Gouvernement, n° 5, IV.  
Rapport, n° 101.

---

**Nouveaux amendements proposés par le Gouvernement.**

---

**CHAPITRE II.**

**ORDRE JUDICIAIRE.**

**ART. 10.** Tribunaux de première instance et de commerce.

Crédit amendé . . . . . fr.	2,567,190
— nouveau . . . . .	2,568,390
	<hr/>
Augmentation. . . . fr.	1,200

Cette somme représente le montant du traitement attaché à l'emploi de commis de parquet, créé le 1<sup>er</sup> février dernier.

**CHAPITRE VIII.**

**CULTES.**

**ART. 32.** Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et *l'ameublement d'églises.*

Afin de lever tout doute sur la portée des crédits destinés à faire face à des charges facultatives, la Cour des comptes a exprimé le désir que le libellé de cet article soit rendu plus explicite par l'adjonction des mots *l'ameublement d'églises.*

**CHAPITRE X.**

**PRISONS.**

**ART. 50.** Traitement des fonctionnaires et employés.

Crédit demandé. . . . . fr.	1,082,975
— amendé . . . . .	1,091,475
	<hr/>
Soit une augmentation. fr.	8,500

résultant de la création d'un emploi d'instituteur auxiliaire et de plusieurs places de surveillant.

## ART. 52. Frais d'impression et de bureau.

Crédit demandé. . . . . fr.	12,000
— amendé . . . . .	20,000
	<hr/>
Augmentation temporaire. . . . . fr.	8,000

Cette augmentation est demandée en vue de pourvoir aux frais d'une adjudication d'imprimés nécessaires au service de la comptabilité des prisons, pour les besoins de la période triennale de 1891, 1892, 1893.

